

RAPPORT N° 98/2-06
au Conseil Municipal

OBJET

RENEGOCIATION DE LA DETTE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NICE/ COTE D'AZUR

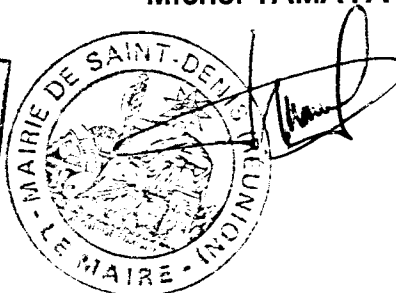
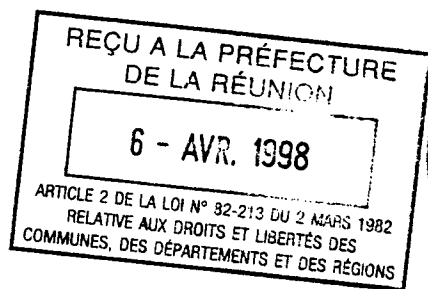
La Ville de Saint-Denis recherchant une plus grande maîtrise du coût de sa dette envisage le réaménagement ou le remboursement anticipé des prêts suivants :

N° PRET	CAPITAL INITIAL	DUREE	TAUX	CRD au 01.01.98
3/900053	21 280 000	15	variable TME	14 925 853
3/910015	20 000 000	15	fixe 11,30 %	15 475 190

Je vous demande donc de m'autoriser à réaménager ou à rembourser par anticipation les prêts concernés et par tous les moyens qui s'avèreraient nécessaires notamment, par toutes procédures utiles, le cas échéant judiciaires, et à m'autoriser à signer tous les actes relatifs à leur remboursement et à leur refinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

RENEGOCIATION DE LA DETTE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NICE/ COTE D'AZUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-06 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le remboursement ou le réaménagement par anticipation des emprunts de la Caisse d'Epargne Nice/ Côte d'Azur n° 3/900053 et n° 3/910015, et la réalisation du prêt de refinancement aux meilleures conditions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

